

ANNEXE 4 / Accessibilité du site

Accessibilité de l'installation de stockage de déchets ultimes non dangereux (ISDND)

Le dossier de révision simplifiée donne peu d'informations concernant l'accessibilité au site et les déplacements générés par l'activité nouvelle. Bien que faisant référence à un site accessible depuis l'A10, la D191 et la D838, il ne permet pas d'appréhender les flux qui seront induits et les itinéraires mobilisés.

Le Conseil général de l'Essonne sollicite donc une étude de circulation afin de disposer des éléments lui permettant de se prononcer sur les conséquences de la réalisation de cette installation sur son réseau départemental.

En outre, le dossier mériterait d'être plus précis quant à la desserte « terminale » de la parcelle II NA appelée à accueillir l'activité. Nous vous suggérons donc d'indiquer comment l'accès s'organisera depuis le chemin rural d'Aulnay au Plessis-Saint-Benoist, qui assure également l'accès à l'unité de compostage de la société « La Florentaise ».

Chemin Gâtinais Beauce (CGB)

Le projet de Chemin Gâtinais Beauce (CGB) porté par le Conseil général, qui valorise, pour l'aménagement d'une circulation douce, les emprises d'une ancienne voie ferrée reliant Milly-la-Forêt à Saint-Escobille, est situé à proximité du futur site de stockage.

Dans la perspective d'une éventuelle extension du CGB vers le Loiret et pour garantir la réalisation de cet équipement, le POS de la commune a inscrit, au bénéfice du Conseil général de l'Essonne, un emplacement réservé n°2 qui jouxte le chemin rural d'Aulnay au Plessis-Saint-Benoist.

Or le règlement du projet de révision simplifiée du POS précise en page 2 que l'accès au centre de stockage se fera par l'actuel chemin rural d'Aulnay au Plessis-Saint-Benoist, celui-ci devant être adapté à l'opération et aux aménagements de la zone préalablement à toute occupation et utilisation, après obtention des éventuelles autorisations nécessaires auprès des gestionnaires des domaines publics ou privés concernés.

En outre, le Conseil général de l'Essonne dispose d'emprises foncières le long du chemin rural d'Aulnay au Plessis-Saint-Benoist (voie ferrée désaffectée), dont votre commune souhaite mobiliser une partie pour y aménager un parcours de santé.

Afin de ne pas obérer la faisabilité d'une extension du CGB et votre projet de parcours de santé, les modalités du réaménagement du chemin rural sont donc à préciser. Dans ce but, le Conseil général de l'Essonne invite l'exploitant à prendre l'attache des services départementaux pour apporter les compléments d'information correspondants.